

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE DE MORIVILLE

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 9

N° 09/10/2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GAMET, Maire de la Commune de Moriville.

**Présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de Monsieur PERQUIN Guillaume, absent.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriale, Monsieur Nadège JEANVOINE, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a exposé au conseil que suite au courrier de Monsieur LOUIS Robert André, Président du Comité Lorrain Héraldique,

Le Blason communal utilisé depuis une vingtaine d'années n'est pas conforme et ne respectait pas les traditions héraldiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** vouloir respecter cette demande en modifiant la couleur du cerf à l'origine de couleur noir, et qui sera désormais de couleur or.

### OBJET

### BLASON COMMUNAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 octobre 2022

Le Maire  
Alain GAMET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la préfecture des Vosges le 27 octobre 2022



